

Commune de Fournels (Lozère)

ENQUETE PUBLIQUE

CONCLUSIONS

de Madame DELMAS Fabienne, commissaire enquêteur

sur

**L'enquête publique unique portant sur les modifications du Plan
Local d'Urbanisme**

effectuée du 26 novembre au 10 décembre 2019 inclus

SOMMAIRE

1 - ORGANISATION DEROULEMENT DE L'ENQUETE	3
11. PUBLICITE DE L'ENQUETE	3
11.1. Par voie de presse	3
11.2. Par affichage	3
11.3. Par voie électronique.....	3
12. MISE A DISPOSITION DU DOSSIER EN MAIRIE	3
13. PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	3
14. DECOMPTE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES	4
15. LE PROCES VERBAL DE SYNTHESE	4
16. VISITE DU HAMEAU DE FROMAGERE.....	4
2 - L'OBJET DE L'ENQUETE.....	4
21. DOMAINE DE L'ACTION	4
22. PRESENTATION DE LA COMMUNE	4
23. L'ENVIRONNEMENT	4
24. LE PROJET DE MODIFICATIONS DU PLU	5
24.1 <i>Création d'un secteur naturel à vocation touristique sur le camping de Fournels.....</i>	<i>5</i>
24.2 <i>Reconnaissance de la vocation agricole de parcelles.....</i>	<i>5</i>
<i>Le projet permet la valorisation des espaces agricoles pour conforter l'identité rurale, la préservation des trames agricoles traditionnelles qui structurent le paysage mais aussi la préservation des coupures vertes entre les entités urbanisées.</i>	<i>5</i>
24.3 <i>Adapter le règlement aux évolutions législatives.....</i>	<i>5</i>
24.4 <i>Désaffectation des chemins ruraux.....</i>	<i>5</i>
24.5 <i>Les incidences du projet.....</i>	<i>5</i>
24.6 <i>Avis des personnes publiques associées.....</i>	<i>6</i>
3 - LES OBSERVATIONS RECUEILLIES.....	7
31. REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS	8
4 - CONCLUSION	9

Par arrêté du 05 août 2019 n° 2019-011, Monsieur François BICHON, Maire de Fournels a ordonné qu'il soit procédé, du 26 novembre au 10 décembre 2019 inclus, à une enquête publique portant sur les modifications de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fournels - LOZERE.

Nous DELMAS Fabienne, demeurant 19 avenue de l'Europe - Valcroze à Mende (Lozère) avons été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire cette enquête par décision du Président du Tribunal Administratif de Nîmes du 15 octobre 2019, n° E19000139/48.

Le présent rapport a pour objet de faire connaître nos avis et conclusions.

1 - ORGANISATION DEROULEMENT DE L'ENQUETE

11. PUBLICITE DE L'ENQUETE

11.1. Par voie de presse

Avis du commissaire enquêteur

Les avis ont été publiés conformément à la procédure.

11.2. Par affichage

Avis du commissaire enquêteur

L'affichage en mairie a été respecté.

11.3. Par voie électronique

Avis du commissaire enquêteur

La possibilité pour le public de communiquer leur observation par voie électronique a bien été mis en place.

12. MISE A DISPOSITION DU DOSSIER EN MAIRIE

Avis du commissaire enquêteur

Un dossier complet et détaillé pour chaque modification a été mis à disposition du public.

13. PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Avis du commissaire enquêteur

Les permanences se sont déroulées sans problème particulier, et lors des deux permanences, plusieurs personnes sont venues se renseigner sur les modifications projetées et émettre des observations.

14. DECOMPTE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Avis du commissaire enquêteur

Les trois observations sont détaillées au paragraphe 3, avec avis.

15. LE PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Avis du commissaire enquêteur

Le procès-verbal de synthèse a été communiqué au maître d'œuvre dans les délais prévus.

16. VISITE DU HAMEAU DE FROMAGERE

Avis du commissaire enquêteur

La visite du hameau a permis de voir l'emplacement des parcelles concernées et leur accès.

2 - L'OBJET DE L'ENQUETE

21. Domaine de l'action

Avis du commissaire enquêteur

Les modifications prévues paraissent tout à fait cohérentes et s'inscrivent dans le projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune (PADD).

22. Présentation de la commune

Avis du commissaire enquêteur

La commune s'inscrit parfaitement dans un développement dynamique en tenant compte de son économie, l'habitat actuel, la préservation des territoires agricoles et une attractivité du territoire pour maintenir sa population et l'augmenter.

En matière touristique, les atouts de la commune sont bien identifiés afin de permettre une progression dans ce domaine.

23. L'Environnement

Avis du commissaire enquêteur

Que ce soit les zones à protéger, les risques d'inondation, de feux de forêt ou ceux liés aux matières dangereuses et les servitudes à respecter, la commune les reconnaît et leur prise en compte ne fait aucun doute.

24. Le projet de modifications du PLU

24.1 Création d'un secteur naturel à vocation touristique sur le camping de Fournels

Avis du commissaire enquêteur

Il s'agit en fait d'un changement de classement du camping, en secteur Nt, qui ne constitue pas une consommation de l'espace naturel, agricole et forestier.

Les zones Nt sont réservées aux activités liées à l'activité touristique. Et les constructions autorisées sont celles concernées par cette activité, qui s'intègrent au site et ne doivent pas altérer le caractère naturel des paysages.

24.2 Reconnaissance de la vocation agricole de parcelles

Avis du commissaire enquêteur

Le projet permet la valorisation des espaces agricoles pour conforter l'identité rurale, la préservation des trames agricoles traditionnelles qui structurent le paysage mais aussi la préservation des coupures vertes entre les entités urbanisées.

24.3 Adapter le règlement aux évolutions législatives

Avis du commissaire enquêteur

La modification envisagée peut entraîner une majoration de plus de 20 % des possibilités de construction sur une même zone, il convient donc d'opter pour une modification de droit commun.

Les évolutions du règlement écrit vont permettre en zones Naturelles et Agricoles, la construction d'annexes et d'extensions aux constructions d'habitations sous conditions strictes afin d'éviter des incidences importantes.

Pour faciliter la lecture du règlement, les articles intégrés dans le règlement ont été modifiés afin de prendre en compte la nouvelle numérotation prévue, créée par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015.

24.4 Désaffectation des chemins ruraux

Avis du commissaire enquêteur

Les secteurs de Redondet et Ausset étant à vocation agricole, il paraît judicieux que les chemins ruraux concernés, soient inclus dans les zones dont ils relèvent.

24.5 Les incidences du projet

Avis du commissaire enquêteur

Du fait de la préexistence du camping, la modification du zonage n'entraîne pas d'incidences particulières.

Quant à la reconnaissance de parcelles à vocation agricole et la désaffectation des chemins ruraux, cela n'aura pas d'incidences significatives.

Pour ce qui est de l'évolution du règlement écrit du PLU de Fournels, il permettra une meilleure lisibilité et compréhension, et des évolutions à la marge et conditionnées.

24.6 Avis des personnes publiques associées

Le Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional (PNR) de l'Aubrac donne un avis favorable au projet de modifications du PLU de Fournels. Toutefois, une demande est émise concernant les murets de pierre accompagnant le chemin rural d'Ausset.

Cette demande porte sur la conservation de ces murets, en raison des marqueurs paysagers agropastoraux de l'Aubrac et de la biodiversité qu'ils représentent.

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a contacté le propriétaire des parcelles où se situent les murets de pierre en question, qui a confirmé leur existence et la préservation de ceux-là. Ils devraient donc être conservés.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Occitanie, après étude a dispensé d'évaluation environnementale le projet et ses modifications du PLU de Fournels.

Avis du commissaire enquêteur

Pas d'observation particulière.

La Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement du Département a donné un avis favorable au projet, avec quelques précisions détaillées ci-dessous.

- Concernant l'article Nt3 – accès et voirie :
- Prescriptions générales accès et voirie :
- Concernant l'article Nt 6 – implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :

Avis du commissaire enquêteur

Il sera tenu compte des prescriptions souhaitées par le Département.

3 - LES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Observation notifiée sur le registre : 1 seule

Le 10 décembre 2019

Monsieur Eric BRUGES, propriétaire de la parcelle A 235 (classé en agricole actuellement) sur Les Aussets, commune de Fournels et son épouse, Françoise BRUGES, exploitante agricole, souhaiteraient une modification concernant cette parcelle afin qu'une partie devienne constructible.

Précisément au niveau d'un kiosque de 20 m², où ils envisagent de réaliser une extension pour une habitation de 100 m² environ.

Ils demandent donc qu'une partie incluant le kiosque, soit classé en urbanisable.

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur rejoint la réponse donnée par le maître d'œuvre (la commune) dans la « réponse au procès-verbal de synthèse », qui est que la demande émise, relève de la révision du PLU et non pas du projet actuel.

Cependant, il peut être envisagé que la transformation du kiosque en habitation principale puisse être autorisée si la nécessité en est démontrée par les propriétaires, lors d'une révision du PLU.

Observations faites par courriers, adressés au commissaire enquêteur : au nombre de 2

Le 26 novembre 2019

M. et Mme MOURGUES résidant sur le hameau de Fromagère, sont venus en permanence déposé un courrier, rédigé par leurs deux filles, Cécile et Florence MOURGUES.

Toutes deux sont nues propriétaires des parcelles 1090 et 338 se situant sur le hameau Fromagère, faisant parti de la commune de Fournels.

La parcelle 1090 est classée en zone Uc (zone d'habitat des hameaux) et n'a pas d'accès direct à la route et le chemin d'accès actuel est étroit.

De plus, ladite parcelle se trouve au milieu de cinq maisons, et une construction créerait des nuisances et vis-à-vis.

La parcelle 338 classée en Auo (secteur à urbaniser ouvert) est l'une des rares parcelles permettant de cultiver des céréales, ce qui devient indispensable pour l'équilibre d'une exploitation agricole (avec l'augmentation du prix des aliments à destination des bêtes). Cette exploitation est en fermage, et nous en sommes à la quatrième génération à détenir cette parcelle.

Mesdames Cécile et Florence MOURGUES demandent donc que ces deux parcelles citées ci-dessus, soient reclassées en agricole.

Avis du commissaire enquêteur

Comme avis partagé avec le maître d'œuvre (la commune), Il est rappelé que le classement en zone urbanisable, n'empêche pas la culture des parcelles.

Il est préférable que le secteur de Fromagère soit gardé pour l'instant, comme un secteur de développement potentiel et cette demande pourrait être intégré à une révision générale du PLU.

Le 10 décembre 2019

Lors de la permanence du commissaire enquêteur, Madame Fabienne JULIEN, résidant au Passadou, commune de Fournels, a déposé un courrier où elle demande le déclassement de la parcelle, A 570 secteur de Redondet, qui est dans le PLU identifiée « Urbanisable en équipements publics ».

Est mentionné également dans son courrier que cette parcelle est inondable, et n'a pas d'accès.

De plus, cette parcelle est louée en agricole, et Mme JULIEN souhaite donc qu'elle soit reclassée en terres agricoles comme elle était auparavant.

Avis du commissaire enquêteur

La demande de Mme JULIEN paraît tout à fait cohérente, d'autant plus que cette zone est classée en inondable, et qu'il faut faire preuve de prudence, alors qu'actuellement cette parcelle est répertoriée en Ud et qu'aucun projet public n'est envisagé.

Ladite parcelle sera donc intégré en zone AA, comme proposé par le maître d'œuvre, c'est-à-dire la commune.

31. Réponse au procès-verbal de synthèse des observations

Avis du commissaire enquêteur

Les réponses émises par la commune au procès-verbal de synthèse des observations, s'inscrivent dans la réglementation, sont cohérentes et n'appellent pas d'observations particulières du commissaire enquêteur.

4 - CONCLUSION

Considérant :

- *Que l'enquête s'est déroulée sans problème particulier,*
- *Que la réglementation a été respectée,*
- *Que les quatre procédures de modifications du PLU n'ont pas ou peu d'incidences,*
- *Qu'il n'y a pas d'impact sur l'environnement,*
- *Que ces modifications sont favorables en terme d'activité touristique, d'évolution de l'habitat, de l'intérêt agricole et paysager*

Il est émis

Un avis favorable

Fait à Mende, le 10 janvier 2020

Fabienne DELMAS,
Commissaire enquêteur

